



2 avril 2015

(15-1858)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: UNION EUROPÉENNE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Commission européenne, Direction générale Santé et sécurité alimentaire
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): SH ex 07049090, ex 07081000, ex 07082000, 07096010, 07093000, ex 07094000, 07096010, ex 07096099, ex 07099990, ex 07102200, 071022, 07108051, ex 07108059, ex 07108095, 07133900, 080211, 080212, 08025100, 08025200, 08051020, 08051080, ex 08054000, 08061010, 080620, 08101000, ex 08109020, 081110, 08131000, 0902, 090420, 09042110, 09042190, ex 09042200, 09081100, 09081200, 091050, 09109105, ex 11063090, 12024100, 12024200, 12074090, ex 12077000, ex 12119086, ex 14049000, 20081110, 20081191, 20081196, 20081198, 20085061, ex 20089999, 3507
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Afghanistan, Australie, Brésil, Cambodge, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Kenya, Maroc, Nigéria, Ouzbékistan, Pérou, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam
5.	Intitulé du texte notifié: Règlement d'exécution (UE) 2015/525 de la Commission du 27 mars 2015 modifiant l'annexe I du Règlement (CE) n° 669/2009 portant modalités d'exécution du Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et de certaines denrées alimentaires d'origine non animale (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Langue(s): anglais, espagnol et français. Nombre de pages: 7 http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1469_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1469_00_f.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1469_00_s.pdf
6.	Teneur: Le règlement notifié prévoit le réexamen de la liste des importations d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires d'origine non animale qui sont soumis à des contrôles officiels renforcés. Les modifications consistent dans l'inclusion dans la liste des amandes en provenance d'Australie, des pistaches en provenance des États-Unis d'Amérique et des abricots séchés en provenance d'Ouzbékistan.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

